



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

Règlement CONCOURS

« Trois p'tits tours et réduisons »

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD), qui se déroulera du samedi 16 au samedi 23 novembre 2013, le SIRTOM de la région d'Apt lance le concours « Trois p'tits tours et réduisons ». Date limite de dépôt des textes : samedi 23 novembre 2013 minuit.

Les participants doivent écrire un texte (au moins 4 vers) rédigé en langue française sur le thème de la réduction et de la prévention des déchets en utilisant un air populaire de préférence libre de droits.

ARTICLE 2 : Admissibilité

Peut participer toute personne résidant sur le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt, non professionnelle du spectacle (le candidat ne doit avoir aucun lien avec une maison de disques reconnue, n'avoir fait aucun enregistrement sonore ayant été ou devant être distribué à des fins commerciales par une compagnie de distribution reconnue à l'échelle régionale, nationale ou internationale), non membre du Jury du concours.

La participation des mineurs au prix spécial jeune public ne peut se faire qu'au travers d'un projet scolaire d'une école du territoire du SIRTOM de la Région d'Apt.

Chaque participant pourra présenter autant de texte qu'il le désire.

ARTICLE 3 : Dépôt des textes

Les concurrents devront envoyer leur texte et leur bulletin d'inscription avant le samedi 23 novembre 2013 minuit.

Inscription par voie postale :

SIRTOM de la Région d'Apt
Concours « Trois p'tits tours et réduisons ».
B.P 99
84403 APT cedex

Inscription par courrier électronique :

contact@sirtom-apt.fr

L'inscription devra être accompagnée d'une fiche de participation distribuée par le SIRTOM (disponible en mairie, commerces de proximité, téléchargeable sur www.sirtom-apt.fr) ou sur papier libre qui devra être agrafé au texte. Cette fiche devra mentionner : nom, prénom, adresse, téléphone, adresse mail, date de naissance du concurrent, l'air populaire



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

auquel le texte fait référence (exemple : « Il était un petit navire », « Un kilomètre à pied »...). Sans ces informations, le texte ne pourra pas être pris en compte.

ARTICLE 4 : Droits / copyright

En participant à ce concours, l'auteur déclare être en possession des droits liés aux textes présentés. En cas de litige, quelle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Le concurrent garantit l'organisateur contre tout recours concernant l'originalité de son œuvre : il cède gratuitement et définitivement l'exemplaire, ainsi que des droits de reproduction et d'adaptation à l'organisateur.

L'auteur de texte sélectionné accepte la présentation de tout ou partie de son œuvre pour l'exposition. Il autorise le SIRTOM de la Région d'Apt à présenter et reproduire la ou le texte dans le cadre de la promotion du concours, sur la gazette « L'info sur nos déchets », site internet, affiches et dépliants, presse, radio, télévision...

Le SIRTOM de la Région d'Apt s'engage à citer le nom de l'auteur pour toute publication. L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Les concurrents s'interdisent de réclamer tout droit, cachet ou privilège concernant l'exploitation qui sera faite du texte de leur chanson dans le cadre du concours, et lors de sa diffusion.

Le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit de l'utilisation de toute photographie ou enregistrement de quelque nature que ce soit qui pourrait être fait par la presse, la radio, la télévision, ou par tout autre moyen pour la promotion du concours.

Les frais postaux d'envoi du texte ne sont en aucun cas remboursables.

ARTICLE 5 : jury

Le jury composé d'un auteur-compositeur professionnel, d'artistes et des membres de l'Amicale du SIRTOM désignera le texte vainqueur dans la catégorie adulte et pour le prix spécial jeune public.

Les candidats seront évalués selon la pertinence du propos autour du thème du concours, sur l'originalité et la musicalité de leur oeuvre.

Le jury favorisera les textes écrits sur les airs de musiques populaires issus du domaine public.

Les points attribués serviront uniquement de référence aux jurys, mais ne seront pas communiqués aux concurrents. Seul le nom des gagnants sera rendu public.

En cas d'égalité, ou de désaccord au sein des jurys, la voix du Président du SIRTOM de la Région d'Apt sera prépondérante.

Les décisions des jurys sont sans appel.



Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement
des Ordures Ménagères de la Région d'Apt

ARTICLE 6 : Communication des résultats

Les gagnants seront avisés par les services du SIRTOM par courrier et/ou téléphone. Les résultats du concours seront affichés sur le site internet de la collectivité à partir du **jeudi 28 novembre 2013 à midi** et diffusés par voie de presse.

ARTICLE 7 : Récompense

Les deux textes gagnants (gagnant catégorie adulte + gagnant jeune public) seront mis en musique avec un enregistrement studio puis diffusés à la radio. L'organisateur du concours choisira l'arrangeur qui procédera à la mise en musique et l'interprète. Le SIRTOM assurera tous les frais afférents à son enregistrement

Le gagnant catégorie adulte se verra attribuer également la somme de 800 € (par chèque de l'amicale du SIRTOM).

La classe / école gagnante catégorie jeune public se verra attribuer également la somme de 300 € (par chèque de l'amicale du SIRTOM).

ARTICLE 8 : Informations générales

Les papiers illisibles ou contenant des coordonnées incomplètes (ne permettant pas de joindre le gagnant), insuffisamment affranchis, illisibles, sans bulletin de participation et les textes qui ne correspondent pas au thème de la réduction et de la prévention des déchets ne seront pas pris en compte.

Le SIRTOM de la Région d'Apt se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours si il estime que les circonstances l'exigent. En cas d'annulation ou de modification, l'information sera donnée par le biais du site internet.

Les participants au concours ont l'obligation de se tenir informés en consultant le site internet du concours : www.sirtom-apt.fr et s'interdisent toute réclamation ou poursuite envers les organisateurs.

Les participants non domiciliés sur le territoire de la Région d'Apt, seront écartés de fait. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à l'adresse du SIRTOM de la Région d'Apt.

Le règlement du jeu est consultable sur le site Internet du SIRTOM <http://www.sirtom-apt.fr> ou sur simple demande par téléphone au 04 90 04 80 21 ou par mail contact@sirtom-apt.fr.

Du seul fait de sa participation, le concurrent accepte le présent règlement.

Le règlement du jeu concours est déposé chez un Huissier de Justice :
Valérie TOUL - Administrateur de l'étude d'Huissier d'Apt